

PREMIÈRE DEMANDE PASSEPORT

PERSONNE MAJEURE OU MINEURE ÉMANCIPÉE

Pôle Proximité

Service Proximité à la Population

Hôtel de Ville

3 rue du Val des Comtes

76370 PETIT-CAUX

Coordonnées :

☎ 02.35.04.86.24

💻 cni@mairie-petit-caux.fr

Horaires :

Lundi : de 13h30 à 16h30

Mardi : de 9h00 à 12h30

Mercredi :

de 9h00 à 12h30 / 13h30 à 16h30

Jeudi : de 9h00 à 12h30

Vendredi : de 9h00 à 16h00

Samedi de 9h00 à 12h00

RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous en mairie, faites votre pré-demande sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés www.ants.gouv.fr, rubrique « vos démarches ».

S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, demandez un formulaire à l'accueil de la mairie. Ce formulaire doit être complété en majuscules au stylo noir, sans rature (uniquement la première page, ne pas signer et ne pas coller la photographie).



DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Prenez rendez-vous sur www.mairie-petit-caux.fr rubrique

« mes démarches » ou par téléphone au 02 35 04 86 24 aux horaires suivants :

Lundi de 9h00 à 12h30 – Mardi et jeudi de 13h30 à 17h

Munissez-vous de votre code de pré-demande lors de votre rendez-vous.

Votre présence est obligatoire pour déposer votre demande en raison de la prise de vos empreintes digitales.

Attention : Tout dossier incomplet ou erroné ne sera pas traité.

PIÈCES À FOURNIR ORIGINAL

- Votre carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans.
- OU
- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) si la carte nationale d'identité est plus ancienne ou que vous n'en avez pas.
- Un justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité
- Une photo d'identité couleur non découpée, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.



Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par les services préfectoraux et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.

- Un justificatif de domicile récent : il doit être à vos nom et prénom(s) et présenter un lien direct avec le domicile
- Un timbre fiscal d'une valeur de 86 euros.



EXEMPLES DE JUSTIFICATIF DE DOMICILE ACCEPTÉ

- Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone
- Attestation d'assurance logement
- Avis d'imposition
- Certificat de non-imposition
- Quittance de loyer d'un organisme public

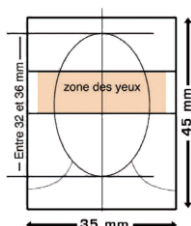


CARACTÉRISTIQUES PHOTOGRAPHIE COULEUR

Elle doit être sur fond uni et clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nette, claire et en bon état, récente, tête nue, visage dégagé, de face (tête parfaitement droite, expression neutre, bouche fermée et yeux ouverts).

Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.

Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être non teintés, non colorés et sans reflet.





OÙ SE PROCURER UNE COPIE OU UN EXTRAIT AVEC FILIATION D'ACTE DE NAISSANCE ?

- Vous êtes né(e) en France : auprès de la mairie de votre lieu de naissance (demande sur place, par écrit ou en ligne sur www.service-public.fr) sauf si celle-ci est raccordée au dispositif COMEDEC qui permet la vérification dématérialisée de votre état civil.

Pour savoir si une commune est raccordée à COMEDEC, vérifiez qu'elle figure sur la liste des villes adhérentes à la dématérialisation sur le site <https://ants.gouv.fr>

- Vous êtes né(e) à l'étranger : inutile de produire un justificatif, le Service central de l'état civil du Ministère des Affaires étrangères qui détient votre acte de naissance est raccordé au dispositif COMEDEC.

OÙ SE PROCURER UN TIMBRE FISCAL ?

- Directement via le site de l'ANTS lors de l'enregistrement de votre pré-demande.
- En ligne sur timbres.impôts.gouv.fr
- Dans certains débits de tabac.

N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT

À l'approche de l'été ou des périodes de vacances scolaires, les délais d'obtention peuvent s'allonger.

PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Vous êtes hébergé(e) chez quelqu'un (y compris les jeunes majeurs habitant chez leur parents) :

- Un justificatif récent de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant (**original**)
- Un certificat d'hébergement, daté et signé par l'hébergeant attestant que vous habitez chez lui depuis plus de trois mois (**original**)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (**photocopie**)

Vous êtes sous tutelle ou curatelle :

- Le jugement de tutelle (**original**)
- La pièce d'identité du tuteur (**original**) qui devra être présent lors du dépôt de la demande.

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage : Pour utiliser les noms de vos deux parents :

- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents (**original**).

Pour utiliser le nom de votre conjoint(e) :

- Un acte de mariage ou un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait) comportant la mention de mariage (**original**)

Pour utiliser le nom de votre ex-conjoint(e) :

- Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint(e), ou l'autorisation de l'ex-conjoint(e) légalisée auprès de la mairie de son domicile (**original**) et la photocopie de sa pièce d'identité.

Pour utiliser le nom de votre conjoint(e) décédé(e) :

- Un acte de décès (copie intégrale) de Votre conjoint(e) (**original**)



DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



COÛT DU PASSEPORT

86 euros en timbre fiscal.



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

Le délai habituel de délivrance du titre demandé est de **2 à 4 semaines à compter du dépôt du dossier**.

La mairie agit sous l'autorité de la préfecture de Rouen, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre passeport est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la préfecture puis de fabrication et d'acheminement du titre.

RETRAIT DU PASSEPORT

Sans rendez-vous.

Le passeport est remis au demandeur au lieu de dépôt de la demande (ou au tuteur pour les personnes placées sous tutelle).

Vous disposez de **trois mois pour retirer votre passeport**.

À l'expiration de ce délai, le titre sera détruit et vous devrez déposer une nouvelle demande.